

**Santé publique.** Wifi et téléphonie mobile ont fait l'objet d'un débat public au pôle universitaire de Gap.

# Levée de bouclier face aux antennes relais

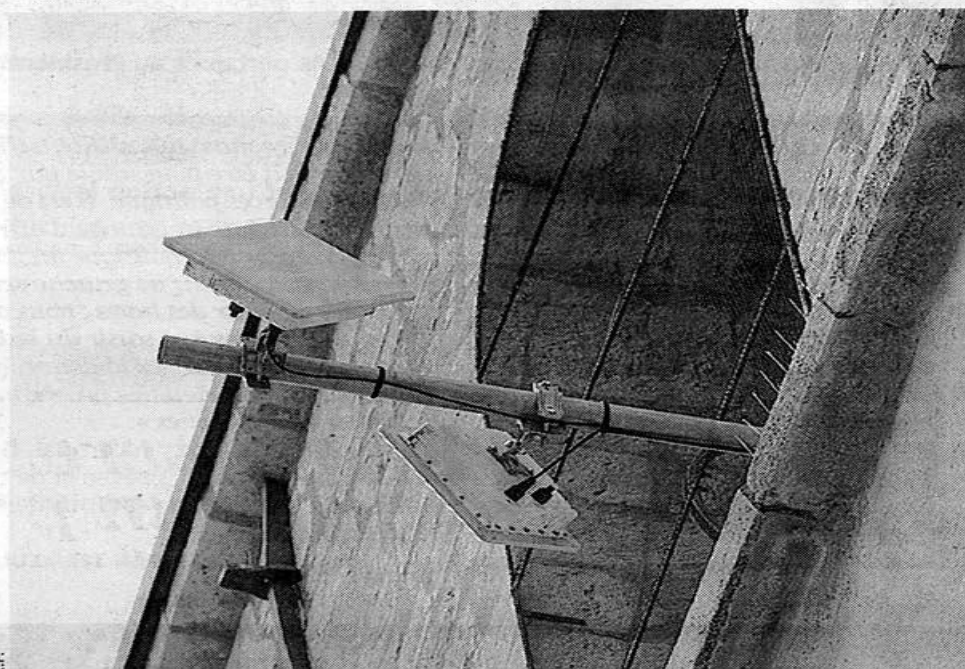
■ La conférence du 13 février au pôle universitaire de Gap, sur le thème « wifi, téléphonie mobile, antennes relais : enjeux, risques et alternatives » a connu un vif succès. Elle était organisée par les collectifs 04-05 « Pour un environnement électromagnétique compatible avec la santé » et l'ADER (association de défense de l'environnement la Roche), avec le soutien de Marie Bouchez (conseillère régionale) et Gap Science Animation ainsi qu'en présence de Michèle Rivasi, cofondatrice et vice-présidente du CRI-REM (centre de recherches et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques).

Cette manifestation a permis une rencontre entre des experts et scientifiques indépendants d'une part et une trentaine d'élus et des médecins d'autre part, suivie en soirée par un public diversifié et extrêmement nombreux au point que beaucoup ont dû rester debout dans la salle.

Parmi les intervenants : Catherine Gouhier, physicienne et responsable du laboratoire de mesures du CRIIREM ; Marc Cendrier, responsable de l'information scientifique de l'association nationale Robin des Toits ; Pierre Souvet, cardiologue élu médecin de l'année en 2008 et président de l'ASEP (association santé environnement provence) ; Alain Paulien, technicien en télécommunication.

Les scientifiques ont tous attiré l'attention de l'auditoire sur les risques des ondes émises par le wifi, wimax, antennes relais, portables, téléphones sans fil...

Elles appartiennent en effet à la famille des hyperfréquences, sont mises en action par une technologie pulsée, de façon discontinue ; elles désorganisent par ailleurs la cellule et sont nocives pour la santé, comme le prouve le rapport bio initiati-



**Le débat public sur la nocivité des antennes relais et leur prolifération est relayé par nombre de collectifs qui se sont constitués dans le 04 comme dans le 05.**



ve, rapport international non contesté et regroupant près de 1500 travaux publiés, tels que le rapport Interphone et bien d'autres études scientifiques.

La cour d'appel de Versailles vient de condamner l'opérateur en téléphonie Bouygues- Télécom à démonter les antennes dans la commune de Tassin-la-Demie-Lune, cet opérateur n'étant pas en mesure de montrer l'innocuité de ses installations. De même, le rapport officiel de l'AFSSET (agence française de sécurité sanitaire de l'environnement) sur l'innocuité des ondes de type téléphonie mobile, a été entièrement discrédité par les rapports de deux inspections ministérielles (Inspection générale des affaires sociales et Inspection générale de l'environnement).

Les normes françaises sont les plus élevées (41-61 V/m) des pays européens (Belgique 3V/m) et inadaptées à l'accroissement du brouillard électromagnétique. Nombre d'utilisateurs sont concernés, que ce soit sur leur lieu de travail comme à leur

domicile (seuil et temps d'exposition), suite au développement de ces technologies.

Concernant les réseaux de télécommunication, la France, couverte à 98% en haut débit par voie filaire (2% de zones blanches), est déjà très largement suréquipée en réseaux de transport. Tous les problèmes de haut débit proviennent exclusivement des parties terminales de la distribution (boucles locales).

Le doublage du réseau de transport ne sert à rien et constitue un gaspillage très important des deniers publics. Des solutions « filaires » ou « satellitaires » existent pour amener le haut débit internet dans les zones blanches ou pour l'améliorer (passer de 512 ko à plusieurs méga par exemple).

### Question de santé publique comme d'argent public

La couverture dite « filaire » est une solution respectueuse de la santé et engagé trois fois moins d'ar-

gent public. Cette participation importante montre la pertinence de l'action de ce collectif associatif :

« Toutes les preuves apportées devraient amener à respecter le principe de précaution et nous devons exiger un maximum de 0,6V/M d'exposition électromagnétique, seuil reconnu compatible avec la santé. « Nous devons exiger l'arrêt des technologies wifi et wimax pour le haut débit, le démontage de ce qui est déjà construit et leurs remplacements par les technologies filaires ou satellitaires ».

Parmi les collectifs organisateurs, celui de la Freissinouse-Pelleautier dans les Hautes-Alpes réaffirme son opposition à l'édification du pylône Orange, dont les travaux ont commencé malgré l'introduction d'un référé en cours d'examen devant le tribunal administratif de Marseille, pylône à proximité des lieux d'habitations.

▲ Site à consulter : <http://www.robindestoits.org/>



TGI de NANTERRE  
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom.

[Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles..."

**Aller à l'essentiel**  
c'est faire adopter le standard BioInitiative  
[maximum 0,6V/m pour l'irradiation des humains,](#)  
[pourquoi ? \(cliquer\)](#)

